N/Réf : FP/5

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

OBJET : Appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux - Prolongation 2024 - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Dinant, Ville porteuse du projet, en faveur du développement du projet "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" pour une période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Attendu qu'en date du 26 octobre 2023, l'équipe du Ministre Collignon a informé la Ville de Dinant que le projet "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" bénéficiera d'une seconde prolongation de la subvention et ce, pour l'année 2024 ;

L'article 3 de la convention entre Communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" stipule par ailleurs que les Communes partenaires peuvent convenir que la collaboration sera reconduire après le 31 décembre 2022 ;

Attendu cependant que l'avenant n° 1 de la convention entre les Communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" prévoit une durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle prolongation de ladite convention ;

PROJET

Qu'il soit proposé que celle-ci soit prolongée aux mêmes conditions - dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- De marquer accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre Communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- De marquer accord sur l'avenant n° 2 à ladite convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- De prendre connaissance du rapport d'activités 2023 ;
- De transmettre une copie de la présente décision à la Ville de Dinant.

PROJET

N/Réf : FP/6

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

OBJET : Pôle territorial Le PARC - Coordinateur/trice - Lettre de mission - Approbation

LE CONSEIL :

Considérant le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale et notamment l'article 6.2.6-3 ;

Considérant l'article quinquiesdecies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement officiel subventionné lequel prévoit que *"Le Directeur de l'école siège confie au coordinateur du pôle désigné à titre temporaire une lettre de mission approuvée préalablement par le Pouvoir Organisateur de l'école siège. Y sont spécifiées les missions du coordinateur de pôle et les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins des écoles coopérantes du pôle" ;*

Considérant que la lettre de mission a une durée de 6 ans ;

Considérant 52 sexdecies stipulant que : *"Par dérogation à l'article précédent, le Directeur de l'école siège pour confier une lettre de mission au membre du personnel désigné à titre temporaire comme coordinateur de pôle pour une durée inférieure à 1 an" ;*

Considérant que le contenu de la lettre de mission peut être modifiée avant son échéance par le Directeur en raison de l'évolution des besoins et du fonctionnement du pôle ou de commun accord entre le coordinateur de pôle et le Directeur ;

Considérant que la lettre de mission modifiée est également soumise à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;

PROJET

Considérant le projet de lettre de mission du Directeur de l'Ecole Communale d'enseignement secondaire spécialisé "Les Forges" de Ciney étant l'école siège du pôle territorial Le PARC ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver la lettre de mission du Directeur de l'Ecole Communale d'enseignement secondaire spécialisé "Les Forges" de Ciney en sa qualité de Directeur de l'école siège du pôle territorial Le PARC telle qu'annexée à la présente.

PROJET

N/Réf : FP/7

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

OBJET : Ciney - Stade Lambert - Compromis de vente et convention de collaboration en vue de la réalisation d'un projet immobilier - Approbation

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Ciney est propriétaire des biens énoncés ci-après, à savoir :

- Le Stade Lambert (terrain de football, buvette, vestiaires, ...) et ses tribunes dont les références cadastrales sont les suivantes : division 1, Section D n° 166 L4 - K4 - H4 ;
- Le parking dont les références cadastrales sont les suivantes : division 1, Section D n° 167 N14 ;

Considérant que l'état du Stade Lambert s'est détérioré au fil des années ;

Considérant que des frais importants de rénovation du Stade devaient être engagés afin de répondre aux normes en vigueur d'un point de vue sécurité ;

Considérant la volonté commune des autorités communales et celle du Club de la RUW Ciney de mutualiser les infrastructures sportives en un seul site plus adapté et de meilleure qualité (Zoning de Biron) ;

Considérant que les infrastructures existantes de la RUW Ciney au Zoning de Biron bénéficient d'une capacité largement suffisante pour accueillir un nombre de personnes plus élevé ;

Considérant que le Stade Lambert n'était donc plus utilisé ;

PROJET

Considérant que le Collège Communal souhaite valoriser cet espace libre d'occupation et extrêmement bien situé vu sa proximité par rapport à la gare, le Parc Saint-Roch, la piscine communale, les écoles, ... ;

Considérant qu'il est apparu, dans le cadre de la participation citoyenne organisée par le Bureau Economique de la Province, que les citoyens souhaitaient en outre l'extension du parc actuel ;

Considérant que la Ville de Ciney a lancé un marché ayant pour objet la vente, avec charges, du terrain de football visant à la construction de logements, d'une nouvelle voirie de liaison, d'aménagements paysagers et d'une zone sportive en lien avec le Parc Saint-Roch ;

Considérant que l'objectif de ce projet était d'une part de proposer une réponse aux besoins en logements notamment pour les séniors en lien avec le quartier d'habitat et d'autre part, d'envisager l'extension du Parc Saint-Roch par des aménagements d'espaces publics verts, récréatifs et attrayants pour tous ;

Considérant que l'étude des Notaires Monsieur Antoine Declairfayt et Madame Anne Declairfayt a estimé les biens à 950.000 euros ;

Considérant que la Société Anonyme de droit belge Thomas & Piron Bâtiment, dont le siège social est établi à 5100 Wierde, Rue du Ford d'Andoy, 5, a remporté le marché public ;

Considérant que la Société Thomas & Piron Bâtiment, dans son offre, a proposé d'acquérir les biens décrits ci-dessus pour la somme de 950.000 euros (hors droit d'enregistrement et hors frais généralement quelconques à charge de l'acquéreur) ;

Considérant le projet de compromis de vente et convention de collaboration en vue de la réalisation d'un projet immobilier tel qu'annexé à la présente ;

Considérant que les conditions suspensives telles que libellées au point 7.1 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 28 décembre 2023 et conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 3 janvier 2024, lequel porte uniquement sur le titre II intitulé "Compromis de vente" et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet de compromis de vente et de convention de collaboration en vue de la réalisation d'un projet immobilier tel qu'annexé à la présente, pour le prix de 950.000 € (hors droit d'enregistrement et hors frais généralement quelconque à charge de l'acquéreur).

Article 2 :

Les Biens Vendus sont composés des emprises dans les parcelles suivantes, sur lesquelles les différents bâtiments du Projet et leurs abords privatifs, en ce compris leur liaison en sous-sol, ainsi que la cabine électrique HT seront érigés :

PROJET

(i) Lot A (emprise du bâtiment 1) :

Ville de Ciney – 1ère division :

une emprise de 27 ares et 93 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre sous les identifiants parcellaires section D n° 166H4 (23 ares et 82 centiares), 166K4 (3 ares et 73 centiares), 166L4 (38 centiares) ;

(ii) Lot B (emprise du bâtiment 2) :

Ville de Ciney – 1ère division :

une emprise de 19 ares et 75 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre reprise sous les identifiants parcellaires section D n° 166H4 (12 ares et 78 centiares) et 166K4 (6 ares et 97 centiares) ;

(iii) Lot C (emprise du bâtiment 3) :

Ville de Ciney – 1ère division :

une emprise de 19 ares et 3 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre sous les identifiants parcellaires section D n° 166H4 (13 ares et 9 centiares), 166K4 (5 ares et 68 centiares) et 166N4 (26 centiares).

(iv) Lot D :

Ville de Ciney – 1ère division (emprise de la liaison en sous-sol) :

une emprise de 2 ares et 39 centiares à prendre dans la parcelle de terrain renseignée au cadastre sous l'identifiant parcellaire section D n° 166H4 ;

(v) Lot E (emprise de la cabine électrique HT) :

Ville de Ciney – 1ère division :

une emprise de 67 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre sous les identifiants parcellaires section D n° 166K4 (33 centiares) et 166L4 (34 centiares).

Sont compris dans la vente les immeubles par incorporation. Il est cependant entendu que la Commune se garde le droit de récupérer du matériel divers dans les locaux existants ainsi que sur le terrain de football, tel que (liste non exhaustive) : éclairage extérieur du terrain, filets de goals, mobiliers intérieurs (tables et chaises, …), signalisation, …

PROJET

N/Réf : ASVDA/8

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

OBJET : Cession d'emprises entre la Province de Namur et la Ville de Ciney - Projet d'acte du Comité d'Acquisition d'Immeuble - Voirie - Intégration au domaine public pour la création d'une future liaison douce - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Monsieur Paul FURLAN sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet de création d'une liaison douce le long du chemin d'Haljoux pour rejoindre le ravel depuis la gare de Ciney ;

Attendu qu'une portion de cette liaison douce passera sur la parcelle cadastrée Ciney - première division section A numéro 290R appartenant à la Province de Namur ;

Attendu que par résolution du 14 octobre 2022, le Conseil Provincial a approuvé la cession à titre gratuit à la Ville de Ciney d'une emprise de plus ou moins 1000 m² à prendre dans la parcelle numéro 290R ; que c'est sur cette emprise que passera la future liaison douce ;

Attendu que la Ville de Ciney a aménagé par le passé un tronçon pour mode doux sur la parcelle cadastrée Ciney - première division section A numéro 291T appartenant à la Province de Namur ; que ce tronçon sert aux élèves de Saint-Quentin pour se rendre au hall de mécanique ;

PROJET

Attendu que ce tronçon n'a pas été intégré au domaine public communal et qu'il y a lieu de régulariser la situation afin de respecter le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que le Collège communal veut profiter du dossier de création d'une liaison douce vers le ravel pour régulariser la situation ;

Attendu que la Province de Namur est favorable à une régularisation de la situation ;

Vu le plan dressé par Madame Cyrielle GUILLAUME, Géomètre-Expert en date du 17 mai 2023, sur lequel est représentée sous teinte rose l'emprise totale cédée à la Ville de Ciney d'une superficie de 16 ares 09 centiares ; que ladite emprise porte les nouveaux identifiants parcellaires numéros 658A et 658B ;

Vu le projet d'acte de cession de l'emprise rédigé par le Comité d'Acquisition d'immeuble ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 8 décembre 2023 au 9 janvier 2024 et annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;
- dans les pages locale d'un quotidien ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique qui relate le seul courrier, reçu dans le délai et pouvant être résumé comme suit :

- inquiétude quant à la sécurité des usagers de la future liaison douce étant donné la vitesse excessive pratiquée à cet endroit ; nécessité de sécuriser et rendre indépendant le tracé ;
- souhait que ce tronçon de liaison douce soit aménagé dans le prolongement du ravel sur l'ancienne ligne de chemin de fer dite la Micheline ;
- inquiétude quant à la dangerosité du chemin d'Haljoux avec un bilan de 12 accidents depuis l'ouverture de la première section achevée en 2010 ;

Attendu que les remarques précitées ont trait à la voirie communale et sont à prendre en compte ;

Attendu que le Collège communal devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les usagers de la future liaison douce ; que la sécurisation du tracé relève de sa responsabilité ;

Attendu que la modification du tracé a déjà fait l'objet de discutions lors de l'élaboration du PCA dit Saint Quentin/Ronveaux et que pour des raisons de sécurisation du site Ronveaux, celui-ci ne souhaite pas ce déplacement sur l'ancienne ligne de chemin de fer ;

Attendu que le Conseil communal note la dangerosité du chemin d'Haljoux et charge le Collège communal d'en informer les services de police afin que ceux-ci trouvent des solutions ;

Attendu le Conseil communal doit se prononcer sur la création de la future liaison douce ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte de cession à titre gratuit d'une emprise appartenant à la Province de Namur cadastrée Ciney - première division section A numéros 658AP0000 et 658BP0000 d'une superficie totale de 16 ares 09 centiares au profit de la Ville de Ciney.

C'est la Ville de Ciney qui en sa qualité de cessionnaire supportera les frais d'acte.

PROJET

Article 2 :

D'approuver le plan dressé par Madame Cyrielle GUILLAUME, Géomètre-Expert en date du 17 mai 2023, sur lequel est représentée l'emprise cédée.

Article 3 :

La présente cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de créer une liaison douce depuis la gare de Ciney pour rejoindre le ravel.

Article 4 :

Un Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur est chargé de représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

Article 5 :

D'approuver la réalisation d'un tronçon manquant de piste à destination des modes doux sur les parcelles situées le long du chemin d'Haljoux et cadastrées section A numéro 658A et 658B ;

La présente délibération sera transmise avec ses annexes à Monsieur le Commissaire Voyer au Service Technique Provincial.

La présente décision sera communiquée par envoi recommandé dans les 15 jours de la présente :

- au demandeur ;
- au fonctionnaire délégué ;
- au Gouvernement ou à son délégué ;

Par envoi simple dans les 15 jours de la présente :

- aux propriétaires riverains ;
- aux réclamants.

PROJET

N/Réf : /9

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

OBJET : Centrale d'achat IDEFIN - Participation au neuvième marché de fourniture d'électricité et de gaz (2024-2025) - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, paragraphe 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées" ;

PROJET

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger des documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 23 novembre 2023 ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 11 décembre 2023 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que par décision du 23 novembre 2023 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Organisme sans but de lucre
- Organisme dont l'activité révèle soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maisons des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux de mouvements de jeunesse
- Les Oeuvres paroissiales ;

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion ;

PROJET

N/Réf : FP/10

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

OBJET : Budget communal exercice 2024 - Précisions - Ratification

LE CONSEIL :

Considérant qu'en sa séance du 20 décembre 2023, le Conseil Communal avait décidé :

D'arrêter :

Par 12 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J M. GASPARD, L. DAFFE, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, A. FOURNEAU, A. TOURNAY), 3 abstentions (F. BOTIN, M. EMOND, F. LAMBOT) et 4 "NON" (F. BOUCHAT, V. VANHEER, D. BORLON, J-M. CHEFFERT)

le budget communal de l'exercice 2024 au service ordinaire aux montants suivants :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	26.200.905,22

PROJET

Dépenses exercice proprement dit	24.674.561,63
Boni/Mali exercice proprement dit	*1.526.343,59*
Recettes exercices antérieurs	945.801,84
Dépenses exercices antérieurs	40.166,12
Prélèvement en recettes	0
Prélèvements en dépenses	1.500.223,58
Recettes globales	27.146.707,06
Dépenses globales	26.214.951,33
Boni/Mali global	*931.755,73*

D'arrêter :

Par 12 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J M. GASPARD, L. DAFFE, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, A. FOURNEAU, A. TOURNAY), 3 abstentions (F. BOTIN, M. EMOND, F. LAMBOT) et 4 "NON" (F. BOUCHAT, V. VANHEER, D. BORLON, J-M. CHEFFERT)

le budget communal de l'exercice 2024 au service extraordinaire aux montants suivants :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.408.283,00
Dépenses exercice proprement dit	10.388.506,58
Boni/Mali exercice proprement dit	*+ 2.019.776,42*
Recettes exercices antérieurs	0

PROJET

Dépenses exercices antérieurs	0
Prélèvement en recettes	1.500.223,58
Prélèvements en dépenses	3.520.000,00
Recettes globales	13.908.506,58
Dépenses globales	13.905.506,58
Boni/Mali global	*0*

Considérant le courrier par lequel le SPW Intérieur et Action Sociale informe le Collège Communal que la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2023 devait contenir la mention du choix de balise (soit balise classique, soit ratio) ;

Considérant en effet que la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2024 précisait qu' "A partir de 2024, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts, soit dans le schéma du respect des ratios de dettes et de charges financières" ;

Considérant la délibération datée du 15 janvier 2024 par laquelle le Collège Communal confirme au SPW Intérieur et Action Sociale que le choix qui a été opéré par la Commune de Ciney pour l'élaboration du budget communal 2024 a été de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts ;

Considérant qu'en effet, les limites fixées par cette balise étaient suffisantes pour couvrir les besoins de financement de la Commune tout en préservant l'équilibre financier global ;

DECIDE :

De ratifier la délibération datée du 15 janvier 2024 par laquelle le Collège Communal confirme au SPW Intérieur et Action Sociale que le choix qui a été opéré par la Commune de Ciney pour l'élaboration du budget communal 2024 a été de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts.

PROJET